

Extrait de procès-verbal

Commune de Champvent CONSEIL GENERAL	<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS</u> Séance du 7 février 2012 Présidence de Mme Anja Skrivervik
---	---

Dans sa séance du 7 février 2012

LE CONSEIL GENERAL DE CHAMPVENT

a

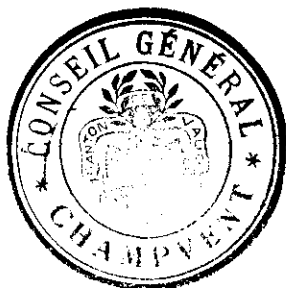
- adopté le préavis municipal n° 1/2012 sur l'arrêté d'imposition pour les années 2012-2013 à l'unanimité,
- adopté l'article 1 du préavis municipal n° 2/2012, pour la réfection de l'appartement du 3 pièces, au 1^{er} étage du bâtiment du café de Champvent, Grand-Rue 7 à l'unanimité, moins 1 abstention,
- adopté l'article 2 du préavis municipal n° 2/2012 et autorise la Municipalité à utiliser les liquidités courantes pour financer ces travaux, à hauteur de Fr. 110'000.-, à l'unanimité, moins 1 abstention,
- adopté l'article 1 du préavis municipal n° 3/2012, de fixer la rémunération du Syndic à Fr. 6'000.- net par an (timbre vacances compris) et la rémunération des municipaux à Fr. 4'000.- net par an (timbre vacances compris) à l'unanimité,
- adopté l'article 2 du préavis municipal n° 3/2012, de fixer les heures de vacation à Fr. 25.- net (timbre vacances compris) à l'unanimité,
- adopté l'article 3 du préavis municipal n° 3/2012, d'accorder une indemnité de remboursement des frais de déplacement et de téléphone à Fr. 1'500.- par année à l'unanimité,
- adopté l'article 4 du préavis municipal n° 3/2012, de fixer l'indemnité pour les kilomètres effectués hors de la commune à 60 centimes par kilomètre à l'unanimité,
- adopté le préavis municipal n° 4/2012 sur le budget 2012 tel que présenté, avec un excédent des produits de Fr. 20'484.- à l'unanimité moins 1 abstention, (l'approbation des autorités cantonales est réservée)
- adopté l'article 1 du préavis municipal n° 5/2012 de fixer le plafond d'emprunt à Fr. 4'100'000.- à l'unanimité moins 1 abstention,
- adopté l'article 2 du préavis municipal n° 5/2012 de fixer le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à Fr. 50'000.- à l'unanimité,

Séance du 7 février 2012

- adopté le préavis municipal n° 6/2012, de fixer, pour la législature 2012-2016, à Fr. 40'000.- au maximum par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles à l'unanimité,
- adopté le préavis municipal n° 7/2012, d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer en matière de servitudes sur les propriétés communales, pour la législature du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2016 à l'unanimité,
- adopté le préavis municipal n° 8/2012, d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2016 à l'unanimité,
- adopté l'article 1 du préavis municipal n° 9/2012, d'autoriser la Municipalité d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2012-2016, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par cas, charges éventuelles comprises à l'unanimité moins 1 abstention,
- adopté l'article 2 du préavis municipal n° 9/2012, d'autoriser la Municipalité de manière générale, pour toute la durée de la législature 2012-2016 à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières pour un montant maximum global de Fr. 30'000.- montant qu'elle peut dégager en une ou plusieurs fois. Un crédit de Fr. 30'000.- lui est accordé à cet effet à l'unanimité moins 1 abstention,
- adopté l'article 3 du préavis municipal n° 9/2012, d'autoriser la Municipalité de manière général, pour toute la durée de la législature 2012-2016 à procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 30'000.- par cas à l'unanimité moins 1 abstention,
- adopté la proposition de la commission de gestion, concernant les indemnités du Bureau du Conseil, l'indemnité de la présidente à Fr. 700.- /annuel (hors votation) et l'indemnité de la secrétaire à Fr. 250.- par séance du Conseil Général à l'unanimité.

La Présidente :

J. Sc...



La Secrétaire :

J. Sc...